

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions !

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques mois, une partie des sociétés locales à buts idéaux reçoit des demandes de déclarations fiscales de manière non systématique.

Il est important que ce processus soit accompagné par une formation donnée par exemple de concert avec les faïtières « 7 grands », notamment.

De ce fait, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au gouvernement :

- Est-ce que la Direction générale de la fiscalité par les offices d'impôts accompagnera les associations sollicitant du soutien ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette de mettre en place une procédure simplifiée dans le cadre de l'établissement des déclarations fiscales pour les sociétés concernées ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette d'éditer un guide ou dispensera une formation permettant à ces sociétés de réaliser leur devoir de manière adéquate ? Si oui, de quelle manière ? Par exemple, par l'intermédiaire et en concertation avec les associations faïtières telles que les « 7 grands ».*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du rôle bénéfique des associations pour la population du canton. En ce qui concerne le travail administratif qui est à la charge des membres des associations, des mesures d'allègement ont été exposées lors de la récente conférence de presse, du 8 avril dernier, intitulée « Simplification administrative pour les associations et fondations ».

Ainsi, il est désormais possible d'établir et déposer une déclaration d'impôt par voie électronique disponible en tout temps et simple à remplir. Lors de l'envoi de la déclaration d'impôt, une quittance est immédiatement envoyée. L'association dispose ensuite d'un délai de 10 jours pour éventuellement modifier la déclaration et faire un envoi rectificatif. Il est également possible de faire une simulation du calcul de l'impôt.

Cette prestation est ouverte depuis le 11 mars dernier et pourra être utilisée pour les déclarations d'impôt 2018 pour les associations qui ont bouclé leurs comptes au 31 décembre.

Une formation gratuite est donnée sur demande. Le formulaire d'inscription est disponible sur www.vd.ch/impots.

Pour ce qui est des autres obligations des associations, il convient de mentionner en particulier les défraiements versés aux bénévoles et aux collaborateurs (par exemple défraiement et rémunération des entraîneurs d'équipes sportives). Le modèle de règlement de la Conférence suisse des impôts pour les bénévoles des associations sera mis en œuvre, ce qui évitera aux associations d'établir un certificat de salaire lorsque les défraiements ne vont pas au-delà de ce qui est prévu par ce règlement.

La mise en pratique de ces principes sera faite avec l'aide de divers organismes et entités, en particulier le Service de l'éducation physique et des sports (SEPS). Les associations faitières seront également approchées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean